

Emetteur de la créance
COMMUNAUTE AGGLO BASSIN ARCACHON
B ANNEXE REGIE COLLECTE TRAITEMENT

2 ALLEE D ESPAGNE

33120 ARCACHON

Téléphone : 05.56.22.33.44

Horaires d'ouverture : 8H30 - 12H30 / 14H00 - 17H00

Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SGC BELIN BELIET BIGANOS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 PLACE DE L EGLISE
33830 BELIN BELIET

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SGC BELIN BELIET BIGANOS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 PLACE DE L EGLISE
33830 BELIN BELIET
Téléphone: 05.56.88.00.81
Horaires d'ouverture :
Mél :

LES MAITRES PAYSAGERS
PARC ACTIVITE MIOSY LOT 11
12 RUE CLEMENT ADER
33380 MIOS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
64035	2025	10019	10132

Date d'émission du titre de recette : 28/07/2025

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 053594
Référence : 2025-10132-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
FACT 20251777 AVRIL 2025-28/07/2025	28,80			28,80	5,76	34,56
FACT 20251777 AVRIL 2025-28/07/2025	114,42			114,42	22,88	137,30
TOTAL GENERAL						171,86€

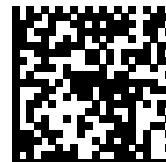
À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

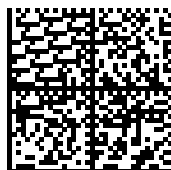
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Hélène DES ESGAULX DE NOLET Président



Feuillet 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 171,86

Références

Poste : 033007

Titre de recette : 64035-2025-10132

LES MAITRES PAYSAGERS
PARC ACTIVITE MIOSY LOT 11
12 RUE CLEMENT ADER
33380 MIOS

N° Emetteur : 850033
COMMUNAUTE AGGLO
BASSIN ARCACHON

*

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000035640258

850033000159 27100000101320000010330075900806

17186

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR543000100215D330000000032

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
64035-2025-10132

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SGC BELIN BELIET BIGANOS
Tél : 05.56.88.00.81
Horaires d'ouverture :

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : A RAPPELER REF Cheque a l'ordre du TRESOR PUBLIC Mandat ou virement sur compte Banque de France CB au guichet de la Tresorerie ou tel au 0556830104 PAYFIP PES ASAP CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 09.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Delai de 2 mois suivant la notification de l'avis art L16175 du CGCT Saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux. Pour loyer et charges redevance ordures menageres Tribunal d Instance competent Assistance d un avocat possible si conditions fixees par la loi 91647 du 10071991 sont remplies Demande a faire aupres du Tribunal de Grande Instance competent.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales:«l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*